

Demande de prêt de 82.000^F à 12 ans, 5% de l'Etat à MARRON un prêt de 82.000^F au taux de 5% remboursable en 12 ans.

Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Etat à MARRON un prêt de 82.000^F au taux de 5% remboursable en 12 ans.

Le Maire rappelle l'avis tenu d'un projet d'encerclement, dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le devis établi par le Service de Ponts et Chaussées s'élève à la somme de 137.000^F.

Le Conseil M^{al}, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues :

- 1^o - Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- 2^o - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

	Montant du devis	137.000 ^F
Subvention du département 40% du montant des travaux soit	54.800 ^F	
Contribution volontaire des usagers	néant	
Prélèvement sur les ressources générales du budget communal	200 ^F	
Emprunts divers à contracter par la C ^{me} à l'exclusion du prêt sollicité à la CRAA de l'Est	82.000 ^F	
	<u>Soit au total</u>	<u>137.000^F</u>

et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Est à MARRON un prêt de 82.000^F au taux de 5% remboursable en 12 ans.

3^o Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 82.000^F à 5% remboursable en 12 ans, s'élève à 7.900^F prend l'engagement en nom de la C^{me} de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité sus-visée.

4^o - Décide d'autoriser la C^{me} à négocier le dit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.